

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 682

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de simplifier la possibilité pour les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».